

Guide des dispositifs pour les patrimoines

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à la connaissance et à l'inventaire général des patrimoines	- Personne morale de droit public Siège social du bénéficiaire en Occitanie	Projets éligibles : - Recensement et étude du patrimoine d'un territoire - Opérations sur des thématiques de recherche définies nationalement ou régionalement - Opérations ponctuelles liées à des projets de renouvellement urbain, de réhabilitation, de restauration, de valorisation ... - Opérations ponctuelles de conseil et d'expertise ou de partage de méthodologie scientifique et technique	- Maximum 50 % du montant total de l'opération - Maximum 60 000€ par an
Aide à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées et fonds patrimoniaux des bibliothèques (FRAM, FRAR et FRRAB)	- Association - Personne morale de droit public Siège social du bénéficiaire en Occitanie Etablissements labellisés par l'Etat « Musées de France » Bibliothèques des collectivités publiques dotées de fonds patrimoniaux	Pour les collection labellisées des établissements « musées de France » : - le FRAR pour la restauration des objets - le FRAM pour l'achat d'oeuvres majeures ou remarquables Pour les bibliothèques des collectivités publiques dotées de fonds patrimoniaux : - le FRRAB, pour les acquisitions de fonds patrimoniaux - le FRRAB pour la restauration et la conservation des collections patrimoniales, ainsi que leur mise en valeur dans le cadre d'opérations particulièrement marquantes	- Maximum 80% du coût de la dépense - Maximum un tiers du montant annuel du FRAM, du FRAR ou du FRRAB - Autofinancement supérieur à 20% du montant HT Pour des opérations exceptionnelles, ce cadre budgétaire pourra être dépassé
Aide à la restauration du patrimoine culturel	- Association - Particulier - Personne morale de droit public - Entreprise	- Patrimoine culturel éligible et situé dans une commune d'Occitanie de moins de 30 000 habitants. Pour les biens inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial, aucun seuil de population n'est appliqué. Patrimoine culturel éligible : - Patrimoine bâti ou archéologique protégé au titre des Monuments Historiques ou situé dans un site patrimonial remarquable - Patrimoine bâti public d'architecture traditionnelle non protégé - Patrimoine mobilier (objets d'art et bateaux) protégé au titre des Monuments Historiques - Patrimoine musical (orgues et carillons) - Etudes en vue de la création d'un site patrimonial remarquable	Taux général : - 20% maximum du coût des travaux éligibles. Taux particuliers : - Pour les biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO : 30% maximum du coût des travaux éligibles - Pour les personnes physiques et les SCI : 10% maximum du coût des travaux éligibles
Aide à la valorisation du patrimoine culturel et à l'archéologie	- Association - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie	Actions éligibles : - Opérations de médiation, proposées par des structures patrimoniales labellisées nationalement - Actions portées par les réseaux du patrimoine - Actions et animation du réseau des biens UNESCO - Candidature retenu à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine d'Occitanie au travers de différentes formes d'expressions artistiques. » - Patrimoine Culturel Immatériel - Diffusion de la connaissance dans le cadre des actions d'Inventaire du patrimoine - Patrimoine archéologique	- En fonction de la dimension du projet - Minimum 5 000 € HT.

Guide des dispositifs pour les patrimoines

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
<p>Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public - Entreprise <p>Les bénéficiaires de droit privé pouvant être soutenus lorsque la propriété de l'équipement est publique</p>	<p>- Projets en propriété privée ou maîtrise d'ouvrage privée concernant les salles de cinéma ou les circuits de cinéma itinérant, sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale régionale.</p> <p>Equipements culturels et patrimoniaux structurants éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées labellisés « musée de France » - Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs - Bibliothèques Médiathèques - Salles de cinéma - Circuits de cinéma itinérants - Salles de spectacles ou centre d'art contemporain - Ateliers d'artistes et Lieux de Fabrique (Art contemporain) 	<ul style="list-style-type: none"> - entre 10 et 20 % pour les territoires des Métropoles, - entre 15 et 25 % pour les territoires des Communautés d'Agglomération ou Urbaines, - entre 20 et 30 % pour les territoires ruraux, - entre 25 et 35 % pour les territoires ruraux s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie <p>Pour les salles de cinémas et les circuits de cinéma itinérant, le taux maximum des participations publiques ne peut excéder 30%</p>
<p>Aide au patrimoine culturel immatériel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p>	<p>Projets liés au patrimoine culturel immatériel éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettant une transmission de génération en génération - En lien avec la liste de l'inventaire national et/ou mondial - Permettant la collecte de données normées susceptibles d'intégrer des bases de données régionales et d'être librement ouvertes 	<p>- En fonction de la dimension du projet</p>